



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



INSTRUCTION n° 01/20 ACM

Fixant les modalités d'obtention, de suspension ou de retrait et de renouvellement des permis de conduire des véhicules au côté piste

Références :

- Loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et ses annexes ;
- Loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la Loi n°2015-006 du 12 février 2015 portant Code Malagasy de l'Aviation Civile;
- Décret n°2013-027 du 15 janvier 2013 modifié et complété par les Décrets n°2015-1648 du 15 décembre 2015 et n°2016-1092 du 02 août 2016 portant réglementation des aérodromes ;
- Décret n°2005-546 du 23 août 2005 relatif à la police et à la circulation des personnes et des véhicules sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;
- Décret n°2013-328 du 08 mai 2013 portant approbation du programme National de Sécurité de l'Aviation Civile ;
- Décret n°2012-546 du 15 mai 2012 Portant réglementation de la sécurité de l'exploitation des aéronefs ;
- Décret n°2019-1490 du 07 Août 2019 abrogeant le Décret n°2014-107 du 28 Février 2014 et portant nomination d'un Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM);
- Arrête interministériel n°18175/2013 du 27 août 2013 fixant les tarifs des prestations effectuées par Aviation Civile de Madagascar ;
- Décision n°319-DGE/DRG/AGA du 17 octobre 2016 portant amendement du Règlement Aéronautique de Madagascar fixant les normes nationales relatives à la conception et exploitation technique des Aérodromes civils à Madagascar (RAM 8.01 Volume I) ;
- Décision n°351-DGE/DRG/AGA du 21 septembre 2017 portant Règlement Aéronautique de Madagascar fixant les normes nationales relatives à la certification, aux évaluations de la sécurité et à la compatibilité des aérodromes civils à Madagascar (RAM 8.01 volume III) ;
- Décision n°287-DGE/DRG du 19 mars 2019 fixant les dispositions relatives à la confection et à la délivrance à la gestion et à l'utilisation de TCA.

Article premier – Objet

La présente Instruction est établie pour aider les exploitants, les gestionnaires d'aérodrome, les exploitants d'aéronef et les prestataires de service aéronautique à mettre en œuvre les dispositions de la section 9.7 et la section 18 du supplément A du RAM 8.01 volume I ainsi que celles de l'Appendice 6.8 du RAM 8.02 stipulant respectivement les règles d'utilisation des véhicules sur un aérodrome, les qualifications des conducteurs des véhicules sur un aérodrome et les règles de conduite des véhicules sur un aérodrome.

Article 2 – Portée et champ d'application

La présente Instruction s'applique aux exploitants, aux gestionnaires d'aérodrome, aux exploitants d'aéronef et aux prestataires de services aéronautiques en vertu des Décrets n°2013-027 du 15 janvier 2013 et n°2013-328 du 08 mai 2013 sus référencés.

Elle vise à décrire les modalités d'obtention, de suspension ou de retrait et de renouvellement de permis de conduire des véhicules au côté piste et porte essentiellement sur :

- a) Les différentes catégories de permis de conduire côté piste ;
- b) Les modalités d'obtention et de délivrance de permis de conduire côté piste ;

- c) La suspension ou le retrait du permis de conduire côté piste ;
- d) Les modalités de renouvellement du permis de conduire côté piste.

Article 4 – Validité des annexes

Un guide est annexé à la présente Instruction. Il fait partie intégrante de celle-ci.

Article 5 – Dispositions finales

La présente Instruction entre en vigueur dès sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 24 SEPT 2020

LE DIRECTEUR GENERAL,



The signature is a stylized blue ink mark. The circular stamp is blue and contains the text 'RABEMANANTSCA TOVO' at the bottom.